

CARTE 5-2

SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, DE LA PAROISSE DE SAINT-LIGUORI ET DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE, LA PARTIE DE LA ROUTE 158 QUI S'ÉTEND DE SON INTERSECTION AVEC LA ROUTE 341 JUSQU'À SON CROISEMENT LE PLUS À L'EST AVEC LA LIMITE MUNICIPALE SÉPARANT LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JACQUES ET DE CRABTREE

